

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire : .....22.000		42.000	Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres ou signes, interlignes et blancs compris..... 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
voie aérienne : .....28.000		39.000		
communs : voie ordinaire.....25.000		35.000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de 25.000 francs pour les annonces.
voie aérienne.....30.000		50.000		
Etranger : France et pays extérieurs communs : voie ordinaire .....25.000		35.000	Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des Journaux officiels au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O.»	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
voie aérienne.....30.000		50.000		
Autres pays : voie ordinaire .....25.000		35.000		
voie aérienne.....40.000		50.000		
Prix du numéro de l'année courante .....1.000				
Au-delà du cinquième exemplaire .....800				
Prix du numéro d'une année antérieure .....1.500				
Prix du numéro légalisé.....2.000				
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### 2018 ACTES PRESIDENTIELS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

22 janvier....Décret n° 2018-60 portant promotion de M. GOTTA Sery Fréjus au grade A6 dans l'emploi de maître de conférences.	708
7 mars.....Décret n° 2018-261 portant intérim du ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME.	708
7 mars.....Décret n° 2018-312 portant intérim du ministre de l'Economie et des Finances.	708
8 mars.....Décret n° 2018-313 portant intérim du ministre du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables.	709
4 juin..... Décret n° 2018-534 portant nomination à titre exceptionnel de M. N'DRY Eric Camille dans l'emploi d'ambassadeur.	709
4 juin..... Décret n° 2018-536 portant nomination à titre exceptionnel de M. COULIBALY Drissa dans l'emploi d'ambassadeur.	709
4 juin..... Décret n° 2018-537 portant nomination à titre exceptionnel de Mme M'BRA Aya Georgette dans l'emploi d'ambassadeur	710

### ACTES DU GOUVERNEMENT

#### MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'URBANISME

2015

25 mars..... Arrêté n° 15-1380/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AE2/K2A accordant à M. N'GOUMISSA Koffi Claude-François, 23 B.P. 18 Abidjan 23, la concession définitive du lot n° 79 de l'ilot n° 9 du lotissement d'Akouédo-Palmeraie Ephrata, commune de Cocody (titre foncier n° 202.668 de la circonscription foncière de Riviera).	710
12 octobre...Arrêté n° 15-4708/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AE2/AKF accordant à M. N'GOUMISSA Koffi Claude-François, 23 B.P. 18 Abidjan 23, la concession définitive du lot n° 20 de l'ilot n° 02 du lotissement d'Akouédo Attié, commune de Cocody (titre foncier n° 203.448 de la circonscription foncière de Riviera).	711

#### MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, ET DE L'URBANISME

2016

25 mars..... Arrêté n° 16-9197/MCU/DGUF/DDU/COD-AS/DBE accordant à Mme YOBOUA Akouassi Odette, 11 B.P. 1196 Abidjan 11, la concession définitive du lot n° 911 de l'ilot n° 130, d'une superficie de 553 mètres carrés, du lotissement " Abouabou Djigbo Kamon", commune de Port-Bouët, objet du titre foncier n° 203 818 de la circonscription foncière de Port-Bouët.	712
---	-----

## PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces.

713

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES PRESIDENTIELS

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*DECRET n° 2018-60 du 22 janvier 2018 portant promotion au grade A6 dans l'emploi de maître de conférences.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de la Fonction publique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-609 du 2 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les établissements publics nationaux, tel que modifié par le décret n° 2016-1141 du 21 décembre 2016 ;

Vu le décret n° 2016-566 du 27 juillet 2016 portant organisation du ministère de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article 1. — M. GOTTA Sery Fréjus, mle 160 040-M, maître-assistant, catégorie A, grade A5, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2995 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, est promu dans l'emploi de maître de conférences, catégorie A, grade A6, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 3705 à compter du 3 janvier 2011.

Art. 2. — Le ministre de la Fonction publique, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 22 janvier 2018.

Alassane OUATTARA.

*DECRET n° 2018-261 du 7 mars 2018 portant intérim du ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2018-128 du 5 février 2018 portant délégation de signature à M. le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — M. Sidi Tiémoko TOURE, ministre de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service civique, assure l'intérim du ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, pendant l'absence de M. Souleymane DIARRASSOUBA, du 7 au 12 mars 2018.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 7 mars 2018 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 7 mars 2018.

Amadou Gon COULIBALY.

*DECRET n° 2018-312 du 7 mars 2018 portant intérim du ministre de l'Economie et des Finances.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2018-128 du 5 février 2018 portant délégation de signature à M. le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — M. Amédée Koffi KOUAKOU, ministre des Infrastructures économiques, assure l'intérim du ministre de l'Economie et des Finances, pendant l'absence de M. Adama KONE, du 7 au 16 mars 2018.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 7 mars 2018 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 7 mars 2018.

Amadou Gon COULIBALY.

**DECRET n° 2018 - 313 du 8 mars 2018 portant intérim du ministre du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2018-128 du 5 février 2018 portant délégation de signature à M. le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — M. Bruno Nabagné KONE, ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Poste, assure l'intérim du ministre du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables, pendant l'absence de M. Thierry TANOÛ, du 8 au 13 mars 2018.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 8 mars 2018 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 mars 2018.

Amadou Gon COULIBALY.

**DECRET n° 2018-534 du 4 juin 2018 portant nomination à titre exceptionnel de M. N'DRY Eric Camille dans l'emploi d'ambassadeur.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre des Affaires étrangères,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 70-486 du 3 août 1970 portant établissement des emplois supérieurs de l'Etat ;

Vu la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps diplomatique ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 2011-468 du 21 décembre 2011 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps diplomatique, tel que modifié par le décret n° 2012-1201 du 31 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2018-236 du 28 février 2018 portant organisation du ministère des Affaires étrangères,

DECRETE :

Article 1. — M. N'DRY Eric Camille, conseiller des Affaires étrangères, 3<sup>e</sup> échelon, mle 204 716-C, est nommé, à titre exceptionnel, dans l'emploi d'ambassadeur, 1<sup>er</sup> échelon, indice 3165.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Fonction publique et le secrétaire d'Etat, auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 4 juin 2018.

Alassane OUATTARA.

**DECRET n° 2018-536 du 4 juin 2018 portant nomination à titre exceptionnel de M. COULIBALY Drissa dans l'emploi d'ambassadeur.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre des Affaires étrangères,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 70-486 du 3 août 1970 portant établissement des emplois supérieurs de l'Etat ;

Vu la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps diplomatique ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 2011-468 du 21 décembre 2011 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps diplomatique, tel que modifié par le décret n° 2012-1201 du 31 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2018-236 du 28 février 2018 portant organisation du ministère des Affaires étrangères,

DECRETE :

Article 1. — M. COULIBALY Drissa, conseiller des Affaires étrangères, 3<sup>e</sup> échelon, mle 266 399-L, est nommé, à titre exceptionnel, dans l'emploi d'ambassadeur, 1<sup>er</sup> échelon, indice 3165.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Fonction publique et le secrétaire d'Etat, auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 4 juin 2018.

Alassane OUATTARA.

**DECRET n° 2018-537 du 4 juin 2018 portant nomination à titre exceptionnel de Mme M'BRA Aya Georgette dans l'emploi d'ambassadeur.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre des Affaires étrangères,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 70-486 du 3 août 1970 portant établissement des emplois supérieurs de l'Etat ;

Vu la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps diplomatique ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 2011-468 du 21 décembre 2011 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps diplomatique, tel que modifié par le décret n° 2012-1201 du 31 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2018-236 du 28 février 2018 portant organisation du ministère des Affaires étrangères,

DECRETE :

Article 1. — Mme M'BRA Aya Georgette, ministre plénipotentiaire, 1<sup>er</sup> échelon, mle 256 168-J, est nommée, à titre exceptionnel, dans l'emploi d'ambassadeur, 1<sup>er</sup> échelon, indice 3165.

Art. 2. — L'intéressée aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Fonction publique et le secrétaire d'Etat, auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 4 juin 2018.

Alassane OUATTARA.

## 2018 ACTES DU GOUVERNEMENT

### MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'URBANISME

**ARRETE n° 15-1380/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AE2/K2A accordant à M. N'GOUUMISSA Koffi Claude-François, 23 B.P. 18 Abidjan 23, la concession définitive du lot n° 79 de l'îlot n° 9 du lotissement d'Akouédo-Palmeraie Ephrata, commune de Cocody (titre foncier n° 202.668 de la circonscription foncière de Riviera).**

LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'URBANISME,

Vu le décret-loi du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française ;

Vu la loi n° 62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'urbanisme ;

Vu la loi n° 71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;

Vu l'ordonnance n° 2013-481 du 2 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;

Vu le décret n° 71-341 du 12 juillet 1971 fixant les modalités d'application de la loi n° 71-340 du 12 juillet 1971, réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013 et les décrets n° 2013-785 et 2013-786 du 19 novembre 2013 ;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;

Vu le décret n° 2013-482 du 2 juillet 2013 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;

Vu le décret n° 2014-515 du 15 septembre 2014 portant organisation du ministère de la Construction, du Logement de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2164 du 9 juillet 1936 modifié par l'arrêté n° 83 du 31 janvier 1938, réglementant l'aliénation des terrains domaniaux ;

Vu l'attestation domaniale n° 1744/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AE du 7 juillet 2014, délivrée à M. N'GOUUMISSA Koffi Claude-François sur le lot n° 79 de l'îlot n° 9 du lotissement d'Akouédo-Palmeraie Ephrata, commune de Cocody ;

Vu la demande de l'intéressé du 21 janvier 2014 sollicitant un arrêté de concession définitive, enregistrée au service du guichet unique du Foncier et de l'Habitat sous le n° ACDLA-003-201400013888 du 21 janvier 2014 ;

Vu la carte nationale d'identité de M. N'GOUUMISSA Koffi Claude-François, délivrée le 9 juillet 2009 sous le n° C 0038 2777 08 à Abidjan ;

Vu le procès-verbal du 24 janvier 2002 de la commission de fixation des prix de cession des terrains du lotissement d'Akouédo-Palmeraie Ephrata, commune de Cocody ;

Vu le plan du titre foncier n° 202 668 de la circonscription foncière de Riviera délivré le 13 octobre 2014 par le géomètre assermenté du Cadastre ;

Sur proposition du directeur du Domaine urbain,

ARRETE :

Article 1. — Il est concédé à titre définitif à M. N'GOUUMISSA Koffi Claude-François la propriété du lot n° 79 de l'îlot n° 9 du lotissement d'Akouédo-Palmeraie Ephrata, commune de Cocody, d'une superficie de 601 mètres carrés, immatriculé au nom de l'Etat sous le n° 202.668 de la circonscription foncière de Riviera.

Art. 2. — La concession définitive, objet du titre foncier n° 202.668 de Riviera, accordée à M. N'GOUUMISSA Koffi Claude-François suivant arrêté n° 15-1380 /MCLAU/ DGUF/ DDU/COD-AE2/K2A, est frappée, à compter de la date de signature, des clauses restrictives suivantes :

1) commencer les travaux de construction dans un délai de douze mois ;

2) réaliser entièrement la mise en valeur du terrain en cause par l'édification de bâtiments en matériaux définitifs à usage d'habitation dans un délai de cinq ans.

L'édification des bâtiments sur le terrain concerné est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire délivré dans les conditions fixées par la loi n° 97-523 du 4 septembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 65-248 du 4 août 1965 et le décret n° 92-398 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant réglementation du permis de construire.

Art. 3. — La propriété du lot n° 79 de l'îlot n° 9 du lotissement d'Akouédo-Palmeraie Ephrata, commune de Cocody, est accordée moyennant un prix de 450.750 francs CFA, sur la base de 750 francs CFA le mètre carré.

Art. 4. — Le concessionnaire s'acquittera des frais d'immatriculation et de la taxe de la publicité foncière sur la base de la valeur vénale du terrain avant le retrait du présent arrêté.

Art. 5. — Dans le cas de reprise amiable ou forcée de tout ou partie du terrain pour cause d'utilité publique, défaut de mise en valeur ou insuffisance de mise en valeur, la valeur de celui-ci sera calculée sur la base des versements effectués au jour de la reprise.

Cette disposition au droit de concession sera inscrite au tableau B de la section 3 du titre foncier et de sa copie.

Art. 6. — Le directeur du Domaine urbain, le directeur du Domaine de la Conservation foncière, de l'Enregistrement et du Timbre et le directeur du Cadastre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 25 mars 2015.

Mamadou SANOGO.

*ARRETE n° 15-4708/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AE2/AKF accordant à M. N'GOUMISSA Koffi Claude-François, 23 B.P. 18 Abidjan 23, la concession définitive du lot n° 20 de l'îlot n° 02 du lotissement d'Akouédo Attié, commune de Cocody (titre foncier n° 203.448 de la circonscription foncière de Riviera).*

LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'URBANISME,

Vu le décret-loi du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française ;

Vu la loi n° 62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'urbanisme ;

Vu la loi n° 71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;

Vu l'ordonnance n° 2013-481 du 2 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;

Vu le décret n° 71-341 du 12 juillet 1971 fixant les modalités d'application de la loi n° 71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013 et les décrets n° 2013-785 et 2013-786 du 19 novembre 2013 ;

Vu le décret n° 2013-482 du 2 juillet 2013 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;

Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;

Vu le décret n° 2014-515 du 15 septembre 2014 portant organisation du ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2164 du 9 juillet 1936 modifié par l'arrêté n° 83 du 31 janvier 1938, réglementant l'aliénation des terrains domaniaux ;

Vu l'attestation domaniale n° 3418/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AE2/SAD/HSG du 17 novembre 2014 délivrée à M. N'GOUMISSA Koffi Claude-François sur le lot n° 20 de l'îlot n° 02 du lotissement d'Akouédo Attié, commune de Cocody ;

Vu la demande de l'intéressé du 21 octobre 2014 sollicitant un arrêté de concession définitive, enregistrée au service du guichet unique du Foncier et de l'Habitat sous le n° ACD-005-201400046417 du 23 octobre 2014 ;

Vu la carte nationale d'identité de M. N'GOUMISSA Koffi Claude-François, délivrée le 9 juillet 2009 sous le n° C 0038 2777 08 à Abidjan ;

Vu le procès-verbal du 24 janvier 2002 de la commission de fixation des prix de cession des terrains du lotissement d'Akouédo Attié, commune de Cocody ;

Vu le plan du titre foncier n° 203.448 de la circonscription foncière de Riviera délivré le 17 avril 2015 par le géomètre assermenté du cadastre ;

Sur proposition du directeur du Domaine urbain,

ARRETE :

Article 1. — Il est concédé à titre définitif à M. N'GOUMISSA Koffi Claude-François la propriété du lot n° 20 de l'îlot n° 2 du lotissement d'Akouédo Attié, commune de Cocody, d'une superficie de 600 mètres carrés, immatriculé au nom de l'Etat sous le n° 203.448 de la circonscription foncière de Riviera.

Art. 2. — La concession définitive, objet du titre foncier n° 203.448 de Riviera, accordée à M. N'GOUMISSA Koffi Claude-François suivant arrêté n° 15-4708/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AE2/AKF, est frappée, à compter de la date de signature, des clauses restrictives suivantes :

1) commencer les travaux de construction dans un délai de douze mois ;

2) réaliser entièrement la mise en valeur du terrain en cause par l'édification de bâtiments en matériaux définitifs à usage d'habitation dans un délai de cinq ans.

L'édification des bâtiments sur le terrain concerné est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire délivré dans les conditions fixées par la loi n° 97-523 du 4 septembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 65-248 du 4 août 1965 et le décret n° 92-398 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant réglementation du permis de construire.

Art. 3. — La propriété du lot n° 20 de l'îlot n° 02 du lotissement d'Akouédo Attié, commune de Cocody, est accordée moyennant un prix de 450 000 francs CFA, sur la base de 750 francs CFA le mètre carré.

Art. 4. — Le concessionnaire s'acquittera des frais d'immatriculation et de la taxe de la publicité foncière sur la base de la valeur vénale du terrain avant le retrait du présent arrêté.

Art. 5. — Dans le cas de reprise amiable ou forcée de tout ou partie du terrain pour cause d'utilité publique, défaut de mise en valeur ou insuffisance de mise en valeur, la valeur de celui-ci sera calculée sur la base des versements effectués au jour de la reprise.

Cette disposition au droit de concession sera inscrite au tableau B de la section 3 du titre foncier et de sa copie.

Art. 6. — Le directeur du Domaine urbain, le directeur du Domaine, de la Conservation foncière, de l'Enregistrement et du Timbre et le directeur du Cadastre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 12 octobre 2015.

Mamadou SANOGO.

**ARRETE n° 16-9197/MCU/DGUF/DDU/COD-AS/DBE accordant à Mme YOBOUA Akouassi Odette, 11 B.P. 1196 Abidjan 11, la concession définitive du lot n° 911 de l'îlot n° 130, d'une superficie de 553 mètres carrés, du lotissement " ABOUABOU DJIGBO KAMON," commune de Port-Bouët, objet du titre foncier n° 203.818 de la circonscription foncière de Port-Bouët.**

LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME,

Vu le décret-loi du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française ;

Vu la loi n° 62-253 du 31 juillet 1962 relative aux plans d'urbanisme ;

Vu la loi n° 71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;

Vu l'ordonnance n° 2013-481 du 2 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;

Vu le décret n° 71-341 du 12 juillet 1971 fixant les modalités d'application de la loi n° 71-340 du 12 juillet 1971 réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;

Vu le décret n° 2013-482 du 2 juillet 2013 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;

Vu le décret n° 2014-515 du 15 septembre 2014 portant organisation du ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2164 du 9 juillet 1936 modifié par l'arrêté n° 83 du 31 janvier 1938, réglementant l'aliénation des terrains domaniaux ;

Vu l'attestation domaniale n° 15/1675/MCLAU/DGUF/DDU/CODAS/TA/ETC du 22 septembre 2015, délivrée à Mme YOBOUA Akouassi Odette sur le lot n° 911 de l'îlot n° 130 du lotissement " Abouabou Djigbo Kamon", commune de Port-Bouët ;

Vu la demande de l'intéressé du 28 juillet 2015 sollicitant un arrêté de concession définitive, enregistrée au service du guichet unique du Foncier et de l'Habitat sous le n° ACD-002-201500258012 du 29 juillet 2015 ;

Vu la carte nationale d'identité de Mme YOBOUA Akouassi Odette, délivrée le 25 septembre 2009 sous le n° C 0057 1398 61 à Abidjan ;

Vu le procès-verbal du 21 mai 1992 de la commission de fixation des prix de cession des terrains du lotissement " Abouabou Djigbo Kamon", commune de Port-Bouët ;

Vu le plan du titre foncier n° 203.818 de la circonscription foncière de Port-Bouët délivré le 23 juin 2016 par le géomètre assermenté du cadastre ;

Sur proposition du directeur du Domaine Urbain,

ARRETE :

Article 1. — Il est concédé à titre définitif à Mme YOBOUA Akouassi Odette la propriété du lot n° 911 de l'îlot n° 130 du lotissement " Abouabou Djigbo Kamon", commune de Port-Bouët, d'une superficie de 553 mètres carrés, immatriculé au nom de l'Etat sous le n° 203.818 de la circonscription foncière de Port-Bouët.

Art. 2. — La concession définitive, objet du titre foncier n° 203.818 de Port-Bouët, accordée à Mme YOBOUA Akouassi Odette suivant arrêté n° 16-9197/MCU/DGUF/DDU/COD-AS/DBE, est frappée, à compter de la date de signature, des clauses restrictives suivantes :

1) commencer les travaux de construction dans un délai de douze mois ;

2) réaliser entièrement la mise en valeur du terrain en cause par l'édification de bâtiments en matériaux définitifs à usage d'habitation dans un délai de cinq ans.

L'édification des bâtiments sur le terrain concerné est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire délivré dans les conditions fixées par la loi n° 97-523 du 4 septembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 65-248 du 4 août 1965 et le décret n° 92-398 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant réglementation du permis de construire.

Art. 3. — La propriété du lot n° 911 de l'îlot n° 130 du lotissement " Abouabou Djigbo Kamon", commune de Port-Bouët est accordée moyennant un prix de 138.250 francs CFA, sur la base de 250 francs CFA le mètre carré.

Art. 4. — Le concessionnaire s'acquittera des frais d'immatriculation et de la taxe de la publicité foncière sur la base de la valeur vénale du terrain avant le retrait du présent arrêté.

Art. 5. — Dans le cas de reprise amiable ou forcée de tout ou partie du terrain pour cause d'utilité publique, défaut de mise en valeur ou insuffisance de mise en valeur, la valeur de celui-ci sera calculée sur la base des versements effectués au jour de la reprise.

Cette disposition au droit de concession sera inscrite au tableau B de la section 3 du titre foncier et de sa copie.

Art. 6. — Le directeur du Domaine urbain, le directeur du Domaine de la Conservation foncière, de l'Enregistrement et du Timbre et le directeur du Cadastre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Mamadou SANOGO.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

*L'administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.*

## DECLARATION DE CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE

### Renseignements relatifs à la personne morale

*Dénomination* : Coopérative des Producteurs d'Hévéa de Zinzénou.

*Nom commercial* : COOPHEZ SCOOPS.

*Sigle* : COOPHEZ SCOOPS.

*Adresse du siège* : Zinzénou / Abengourou.

*Forme de la société coopérative* : SCOOPS.

*N° RSC du siège* : CI-ABG-2018-C-001.

*Capital social* : 2.000.000 de francs CFA dont numéraires 2.000.000 de francs CFA.

*Durée de vie* : 99 ans.

### Renseignements relatifs à l'activité et aux établissements

La COOPHEZ SCOOPS a pour objet :

— la production, la collecte et la vente du caoutchouc naturel principalement et des produits agricoles de ses membres dans la sous-préfecture de Yakassé ;

— l'amélioration des techniques de travail de ses membres ;

— l'approvisionnement des membres en intrants et d'autres facteurs de production ;

— le traitement de leurs plantations ;

— l'achat d'équipements collectifs ;

ainsi que toute autre activité utile à la réalisation de son objet social y compris le développement de sa communauté.

*Date de début* : courant 2018.

### Principal établissement

*Adresse* : Zinzénou / Abengourou.

*Origine* : création.

### Renseignements relatifs aux dirigeants

*Nom et prénom* : EHOUMAN Raymond.

*Date et lieu de naissance* : 30 décembre 1968 à Zinzénou.

*Adresse* : tél. : 08 09 55 50.

*Fonction* : président.

*Nom et prénom* : ADJIRI Assalé.

*Date et lieu de naissance* : 25 décembre 1965 à Amélékia.

*Adresse* : tél. : 03 00 62 23.

*Fonction* : vice-président.

*Nom et prénom* : N'GNAMIEN N'Gnamien.

*Date et lieu de naissance* : 11 août 1968 à Abengourou.

*Adresse* : tél. : 09 73 30 41.

*Fonction* : secrétaire général.

*Nom et prénom* : AKA Edoukou.

*Date et lieu de naissance* : 5 février 1966 à Apprompronou.

*Adresse* : tél. : 09 02 91 61.

*Fonction* : trésorier.

### Comité de surveillance

*Nom et prénoms* : KABLAN Ehouman Richard.

*Date et lieu de naissance* : 5 janvier 1964 à Yakassé-Féyassé.

*Adresse* : tél. : 07 87 69 50.

*Fonction* : président.

*Nom et prénom* : AKA Gnganoran.

*Date et lieu de naissance* : 26 novembre 1966 à Apprompronou.

*Adresse* : tél. : 06 17 47 87.

*Fonction* : vice-président.

*Nom et prénoms* : N'GOUANDI Kanga Frédéric.

*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1962 à Zinzénou.

*Adresse* : tél. : 07 73 88 60.

*Fonction* : secrétaire général.

Le soussigné EHOUMAN Raymond (président) sollicite que la présente constitue une demande d'immatriculation au RSC. La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives en application de l'acte uniforme sur le droit des sociétés coopératives a été vérifiée par le greffier en chef soussigné qui a procédé à l'inscription le 19 janvier 2018 sous le numéro CI-ABG-2018-C-001.

Abengourou, le 19 janvier 2018.

KOUADIO Kouassi Jean Luc,  
attaché des Services judiciaires.

## RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION N° 424/MIS/DGAT/DAG/SDVA

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

### AFRICA INNOVATION INCUBATION ENTREPRENEURSHIP NETWORK (AFIEN)

*Siège social* : Abidjan-Yopougon, quartier Ananeraie, lot 2990, îlot 301.

*Adresse* : 21 B.P. 2423 Abidjan 21.

L'association dénommée « AFRICA INNOVATION INCUBATION ENTREPRENEURSHIP NETWORK (AFIEN) » a pour objet de promouvoir l'innovation, l'entrepreneuriat et l'incubation en Afrique pour aider à la création d'emplois et de services nouveaux afin d'atteindre l'émergence et le développement.

*Président* : M. SAKO Alama.

Abidjan, le 29 décembre 2017.

P/le ministre et P.D.,  
le directeur de Cabinet,  
Vincent TOHBI Irié.

## RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION N° 162/MIS/DGAT/DAG/SDVA

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration pour l'association définie comme suit :

### MUTUELLE DES DOCKERS DES PORTS AUTONOME DE COTE D'IVOIRE (MUDOPA-CI)

*Siège social* : Abidjan - Port-Bouët, au sein du Port autonome, bureau des dockers de SEMPA.

*Adresse* : 01 B.P. 3100 Abidjan 01.

L'association dénommée « MUTUELLE DES DOCKERS DES PORTS AUTONOME DE COTE D'IVOIRE (MUDOPA-CI) » a pour objet la création d'un cadre de réflexion et d'actions solidaires en vue de l'amélioration des conditions de vie et de travail des dockers.

*Président* : M. IRIE Bi Boh Eric-Igor.

Abidjan, le 22 mars 2018.

P/le ministre et P.D.,  
le directeur de Cabinet,  
Vincent TOHBI Irié.

**CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL N° 44 2015 000 001**

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n° 011/DDA/CF-TAB du 23 mars 2015 validée par le comité de gestion foncière rurale de Tabou, le 19 février 2018 sur la parcelle n° 02 d'une superficie de 39 ha 89 a 68 ca à Guirou.

*Nom* : HOLLO.

*Prénoms* : Gnépa Roger.

*Date et lieu de naissance* : 23 juin 1967 à Tabou.

*Nom et prénom du père* : GNEPA Hollo.

*Nom et prénom de la mère* : NEMLIN Hiéouya.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : juriste.

*Pièce d'identité n°* : C 0031 2550 22 du 24 juin 2009.

*Etablie par* : ONI.

*Résidence habituelle* : Abidjan.

*Adresse postale* : CP 23 B.P. 1401 Abidjan.

Etabli le 20 février 2018 à Tabou.

le préfet,  
Yacouba DOUMBIA,  
préfet hors grade.

**CERTIFICAT FONCIER INDIVIDUEL N° 44 2015 000 002**

Le présent certificat foncier est délivré au vu des résultats de l'enquête officielle n° 012/DDA/CF-TAB du 23 avril 2015 validée par le comité de gestion foncière rurale de Tabou le 19 février 2018 sur la parcelle n° 01 d'une superficie de 16 ha 85 a 49 ca à Guirou.

*Nom* : HOLLO.

*Prénoms* : Gnépa Roger.

*Date et lieu de naissance* : 23 juin 1967 à Tabou.

*Nom et prénom du père* : GNEPA Hollo.

*Nom et prénom de la mère* : NEMLIN Hiéouya.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : juriste.

*Pièce d'identité n°* : C 0031 2550 22 du 24 juin 2009.

*Etablie par* : ONI.

*Résidence habituelle* : Abidjan.

*Adresse postale* : CP 23 B.P. 1401 Abidjan.

Etabli le 20 février 2018 à Tabou

le préfet,  
Yacouba DOUMBIA,  
préfet hors grade.

**CERTIFICAT DE MUTATION DE PROPRIETE FONCIERE**

(Ordonnance n° 2013-481 du 2 juillet 2013 article 9)  
CMPF N° 201609100

La soussignée ROUDE Z. Huguette, conservateur de la Propriété foncière et des Hypothèques de Grand-Bassam, certifie que :

la société AFRIQUE LIAISONS 09 B.P. 4202 Abidjan 09 a acquis de M. AKPALE Digbeu Aimé demeurant à 06 B.P. 686 Abidjan 06 suivant acte de morcellement-vente rédigé par Maître Daouda W. OUATTARA le 21 juin 2016, publié au livre foncier à la date du 25 juillet 2016 au BA 1 l'immeuble titre foncier n° 301 d'Alépé décrit comme suit :

- *nature et consistance* : terrain urbain ;
- *contenance* : 15000 mètres carrés ;
- *situation* : Alépé (île Motobé) ;
- *limites* : au nord et au sud par des espaces non dénommés ; à l'est et à l'ouest par des rues.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré à la société AFRIQUE LIAISONS, 09 B.P. 4202 Abidjan 09, propriétaire requérant, pour servir et valoir ce que de droit.

Grand-Bassam, le 27 juillet 2016.

Le conservateur,  
ROUDE Z. Huguette.

**CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF**

**N° 35 2014 000 002**

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n° 05 du 19 juin 2014 validée par le comité de gestion foncière rurale de Bocanda, le 12 janvier 2018 sur la parcelle n° 03 d'une superficie de 226 ha 56 a 64 ca.

*Nom de l'entité ou du groupement* : Familles KOUADIO Kouakou et BROU Konan.

**GESTIONNAIRE**

*Nom* : MISSA.

*Prénoms* : Kouadio Alexis.

*Date et lieu de naissance* : 20 juillet 1966 à Adjamé (Abidjan).

*Nom et prénom du père* : MISSA Kouassi.

*Nom et prénom de la mère* : AMANI Affoué.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : infirmier.

*Pièce d'identité n°* : 03 99 00629 834 du 18 février 1929.

*Résidence habituelle* : Dimbokro.

*Adresse postale* : B.P. 274 Dimbokro.

Agissant pour le compte des Familles KOUADIO Kouakou et BROU Konan.

**LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT OU DE L'ENTITE**

- 1 *Nom et prénom* : KOUADIO Kouakou.
- 2 *Nom et prénom* : KONAN Kouamé.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1937 à Kanoukro.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0076 8860 36.
- 3 *Nom et prénoms* : KOUADIO Kouamé Barthélémy.  
*Date et lieu de naissance* : 28 décembre 1964.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0093 5382 20.
- 4 *Nom et prénom* : KOUAME Diby.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1947.  
*N° de la pièce d'identité* : 427 0872 87.
- 5 *Nom et prénom* : KOUAME Tanoh.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1935.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0093 2656 32.
- 6 *Nom et prénom* : KONAN N'Dri.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1972.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0090 0730 26.
- 7 *Nom et prénoms* : KOUAME Konan Lazare.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> mars 1975.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0099 2247 16.
- 8 *Nom et prénoms* : KOUADIO N'Guessan Clémentine.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1947.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0033 2298 21.
- 9 *Nom et prénoms* : KONAN Kouakou Théodore.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1953.  
*N° de la pièce d'identité* : 9909 12100 189.
- 10 *Nom et prénom* : KONAN Adjoua.  
*Date et lieu de naissance* : en 1940.  
*N° de la pièce d'identité* : 9909 12100 064.
- 11 *Nom et prénoms* : KOUAME Gbangbo Rosalie.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1945.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0078 0993 37.
- 12 *Nom et prénoms* : KOUADIO N'Guessan Chantal.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1963.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0076 4410 80.

- 13 *Nom et prénoms* : MISSA Kouadio Alexis.  
*Date et lieu de naissance* : 20 juillet 1966.  
*N° de la pièce d'identité* : PC 03.99.00629 834.
- 14 *Nom et prénoms* : KOUADIO Kouakou Alexandre.  
*Date et lieu de naissance* : 7 novembre 1976.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0104 9606 59.
- 15 *Nom et prénom* : DIBY Kouakou.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1953.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0080 9563 10.
- 16 *Nom et prénoms* : KOUAKOU Amoin Sabine.  
*Date et lieu de naissance* : 20 juillet 1990.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0099 4116 53.
- 17 *Nom et prénom* : KOUAKOU Yao.  
*Date et lieu de naissance* : en 1951.  
*N° de la pièce d'identité* : 99 09 12100 173.
- 18 *Nom et prénom* : KOUAKOU Kouadio.  
*Date et lieu de naissance* : 15 mai 1946.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0080 3553 26.
- 19 *Nom et prénom* : KONAN Kouakou.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1951.  
*N° de la pièce d'identité* : 12000 68 473.
- 20 *Nom et prénoms* : KOUAME Akissi Marie-Chantal.  
*Date et lieu de naissance* : 12 décembre 1974.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0060 9116 05.
- 21 *Nom et prénoms* : KONAN Kouakou David.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1999.  
*N° de la pièce d'identité* : 1201 74 637.
- 22 *Nom et prénom* : KONAN Tanoh.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1938.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0023 1651 17.
- Etabli le 16 avril 2018 à Bocanda.

Le préfet,  
 SORO Fatogoma.

**CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF**  
**N° DK 2017 000022**

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n° 014 du 25 juillet 2016 validée par le comité de gestion foncière rurale de Djékanou, le 13 décembre 2017 sur la parcelle n° 006 d'une superficie de 30 ha 08 a 44 ca.

*Nom de l'entité ou du groupement* : Famille AMANI M'Bra.  
**GESTIONNAIRE**

*Nom* : FERDINAND.  
*Prénoms* : Kacou Sokolo.  
*Date et lieu de naissance* : 30 juin 1956 à Toumodi.  
*Nom et prénoms du père* : SOKOLO Yao Lucien.  
*Nom et prénom de la mère* : KOUASSI Amlan.  
*Nationalité* : ivoirienne.  
*Profession* : laborantin.  
*Pièce d'identité n°* : C 0082 0024 61 du 23 septembre 2009.  
*Etablie par* : ONI.  
*Résidence habituelle* : Gbohua.  
 Agissant pour le compte de : Famille AMANI M'Bra.

**LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT OU DE L'ENTITE**

- 1 *Nom et prénoms* : FERDINAND KAKOU Sokolo.  
*Date et lieu de naissance* : 30 juin 1956 à Toumodi.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0082 0024 51.
- 2 *Nom et prénom* : AMANI M'Bra.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1969 à Toumodi.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0068 7552 83.
- 3 *Nom et prénom* : YAO Yao.  
*Date et lieu de naissance* : 17 mars 1953 à Toumodi.  
*N° de la pièce d'identité* : 9907091000095.
- 4 *Nom et prénoms* : AMANI Kouassi Jean.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1962 à Gbohua.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0070 3428 37.
- 5 *Nom et prénoms* : KOUADIO Kouassi Mathurin.  
*Date et lieu de naissance* : en 1966.
- 6 *Nom et prénom* : ASEMIAN Koffi.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> octobre 1955 à Lomé-Sud.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0087 0283 59.
- 7 *Nom et prénom* : AMANI M'Babdaman.  
*Date et lieu de naissance* : 28 août 1970 à Gbohua.  
*N° de la pièce d'identité* : C 006 7349 84.
- 8 *Nom et prénom* : KOUAME Marie.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1967 à Lomé-Sud.  
*N° de la pièce d'identité* : C 008 3930 86.
- 9 *Nom et prénom* : AMANI Adjoua.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1955 à Lomé-Sud.  
*N° de la pièce d'identité* : C 010 1734 053.
- 10 *Nom et prénoms* : KOUADIO Affoué Berthe.  
*Date et lieu de naissance* : 4 juillet 1959 à Lomé-Sud.  
*N° de la pièce d'identité* : Att. n° 6590/PU.TDI.
- 11 *Nom et prénoms* : YAO Koffi Eugène.  
*Date et lieu de naissance* : 22 juillet 1968 à Toumodi.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0082 2454 18.
- 12 *Nom et prénom* : YAO Kouamé.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1956 à Gbohua.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0082 2461 18.
- 13 *Nom et prénoms* : YAO Ahou Honorine.  
*Date et lieu de naissance* : 16 mai 1953 à Gbohua.  
*N° de la pièce d'identité* : 9906 100435.
- 14 *Nom et prénoms* : KONAN Yao Victor.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1978 à Gbohua.
- 15 *Nom et prénoms* : YAO Kouakou Julie.  
*Date et lieu de naissance* : 2 août 1978 à Abobo-Gare.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0072 0092 28.
- 16 *Nom et prénoms* : YAO Koffi Eugène.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1976 à Gbohua.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0086 1828 2849.

Etabli le 22 décembre 2017 à Djékanou.

Le préfet,  
 AKA Sonoh Julie.

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'ASSOCIATION 52/PB/SG1/DAF-1**

Le préfet de la région de la Marahoué, préfet du département de Bouaflé, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit, régie par la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

**GONAN FOOTBALL CLUB**

*Siège* : le siège est situé à Ganoufla, sous-préfecture de Zaguiéta.

L'association sportive dénommée « Gonan Football Club » a pour objet la promotion du football dans le Gonan et la Marahoué, par sa participation aux différentes compétitions au plan national et au plan international.

*Président* : M. TCHESSE Bi Djessan J.C.

Bouaflé, le 18 décembre 2017.

*P/le préfet et P.D.,  
le secrétaire général,  
KOUAKOU Kouadio Laurent,  
préfet grade I, 2<sup>e</sup> échelon.*

*RECEPISSE de déclaration n° 347/MIS/DGAT/DAG/SDVA portant modification de la dénomination, des statuts et règlement de l'association culturelle dénommée : « ONG ELDERS CARE ».*

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

Vu la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;

Vu le récépissé de déclaration n°485/MEMIS/DGAT/DAG/SDVA du 23 décembre 2015 de l'association dénommée « ONG ELDERS CARE » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale modificative de cette association tenue le 12 janvier 2018 ;

Vu la lettre de modification présentée par ladite association le 9 mars 2018 ;

Donne par la présente, récépissé de déclaration portant modification de la dénomination et de l'organe dirigeant de l'association dénommée : « ONG ELDERS CARE » qui devient « AFRICA HUMAN CARE / SOIN HUMANITAIRE EN AFRIQUE (ONG AHC) » dont le siège social est Abidjan-Cocody, Riviera Palmeraie, carrefour Marie Rose GUIRO, Rue I 194, 25 B.P. 1166 Abidjan 11, avec pour objet l'aide, la formation, l'assistance préventive et l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables.

*Présidente* : Mme BAMBA Maférma épse M'BAHIA.

Abidjan, le 6 octobre 2006.

Joseph DJA Blé.

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'ASSOCIATION N° 599 /MI/DGAT/ DAGP/ SDVA**

Le ministre de l'Intérieur, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

**ALLIANCE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE EN COTE D'IVOIRE (AECCI)**

*Siège* : Abidjan.

*Adresse* : 19 B.P. 311 Abidjan 19.

L'association dénommée « ALLIANCE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE EN COTE D'IVOIRE (AECCI) » a pour objet d'éveiller la conscience des élèves du primaire et du secondaire par la projection de films éducatifs et par l'organisation d'activités socioculturelles.

*Président* : M. KOUAME Kouassi Germain.

Abidjan, le 18 mai 2018.

*P/le ministre et P.D.,  
le directeur de Cabinet,  
Vincent TOHBI Irié.*

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'ASSOCIATION N° 05/PV/SG/DI**

Le préfet du département de Vavoua, au terme de l'enquête de moralité diligentée par la Brigade de la Gendarmerie nationale de Vavoua sous le n° 50/4 en date du 16 avril 2017, donne récépissé de déclaration à l'association cantonale définie comme suit, régie par la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

**MUTUELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE VAOU, SOUS-PREFECTURE DE DANIA « MU DE VA » DE VAOU**

*Siège* : Vaou, sous-préfecture de Dania.

*Adresse* : B.P. 133 Vavoua / 07 87 79 82 / 05 83 84 54.

LA MUTUELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE VAOU, SOUS-PREFECTURE DANIA « MUDEVA » DE VAOU a pour objet :

- créer et entretenir un esprit de fraternité, de solidarité ;
  - susciter, initier, orienter, coordonner et accompagner les actions de développement économique, social et culturel ;
  - rechercher des financements pour les projets ;
  - établir des partenaires socio-économiques et encourager l'entrepreneuriat ;
  - consolider la chefferie traditionnelle ;
  - promouvoir la cohésion sociale.
- Président* : M. MIA Tarou Germin.  
Vavoua, le 20 octobre 2017.

*P/le préfet et P.D.,  
le secrétaire général,  
DEHOULE N'Guessan Augustin,  
grade I, 2<sup>e</sup> échelon.*

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER  
D'ASSOCIATION N° 17/P-GBM**

Le préfet du département de Grand-Bassam, conformément à l'article 8 alinéa 3 de la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, atteste qu'il a été déposé dans ses services, le dossier de reconnaissance d'une association dénommée ASSOCIATION DES SOURDS DE GRAND-BASSAM (ASOGB) sise à Grand-Bassam, B.P. 156, tel : 46-64-27-79/ 08-86-21-06/ 05-64-65-33.

Ce dossier a été enregistré sous le n° 621/P-GBM du 15 avril 2015 et comprend :

- 1 demande adressée à M. le Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité S/C de M. le Préfet du département de Grand-Bassam ;
- 3 exemplaires des statuts et règlement intérieur ;
- 3 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- 3 exemplaires de la liste de présence à l'assemblée générale constitutive ;
- 3 exemplaires de la liste des membres du bureau exécutif ;
- 3 exemplaires de la liste des membres fondateurs.

Le présent récépissé ne vaut pas titre de reconnaissance.

Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960, relative aux associations, délivrera un récépissé de déclaration à l'issue de l'instruction du dossier.

Grand-Bassam, le 20 avril 2015.

*P. le préfet et P.D.,  
le secrétaire général,  
COULIBALY N. Magloire,  
secrétaire général,  
grade II.*

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 342/MIS/DGAT/DAG/SDVA**

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, conformément à la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, donne récépissé de déclaration à l'association définie comme suit :

**GLADIATOR FOOTBALL CLUB D'ATTECOUBE (G.F.C.A)**

*Siège social* : Abidjan-Attécoubé, quartier Sebroco.

*Adresse* : 03 B.P. 1111 Abidjan 03.

L'association sportive dénommée « GLADIATOR FOOTBALL CLUB D'ATTECOUBE (G.F.C.A) » a pour objet de :

- promouvoir la pratique du sport, en particulier du football ;
- participer à l'encadrement et à la formation de jeunes athlètes nationaux et non nationaux en vue d'atteindre une performance de haut niveau et d'apporter une contribution au développement des sportifs ;
- participer aux compétitions régionales et nationales.

*Président* : M. KEITA Kassoum.

Abidjan, le 18 mai 2018.

*P/le ministre et P.D.,  
le directeur de Cabinet,  
Vincent TOHBI Irié.*

**CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF  
N° 34 2018 000 031**

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n° 18 du 19 juin 2015 validée par le comité de gestion foncière rurale d'Andé le 6 avril 2018 sur la parcelle n° 05 d'une superficie de 04 ha 35 a 45 ca.

*Nom de l'entité ou du groupement* : ayants droit de feu GNAMIEN Oi Gnamien.

**GESTIONNAIRE**

*Nom* : AMAN.

*Prénom* : Ané.

*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1953 à Brou-Akpaoussou.

*Nom et prénom du père* : ANNE Aman.

*Nom et prénoms de la mère* : GNAMIEN Oi Gnamien.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : expert comptable.

*Pièce d'identité n°* : C 00270 11951 du 21 juin 2009.

*Etablie par* : ONI Abidjan.

*Résidence habituelle* : Abidjan.

*Adresse postale* : 21 B.P. 2798 Abidjan 21.

Agissant pour le compte de la Famille GNAMIEN Oi Gnamien.

**LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT OU DE L'ENTITE**

- 1 *Nom et prénom* : AMAN Ané.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1953.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0021 0119 51.
- 2 *Nom et prénom* : KOFFI Gngangouan.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1963 à Bongouanou.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0061 6640 92 du 31 août 2009 à Tiassalé.
- 3 *Nom et prénom* : AMAN Akessé.  
*Date et lieu de naissance* : 2 mars 1954 à Kregbé.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0086 2805 03 du 19 octobre 2009.
- 4 *Nom et prénoms* : AMAN Assé Monique.  
*Date et lieu de naissance* : 8 mai 1982 à Agoua.  
*N° de la pièce d'identité* : J.S. 177 du 18 mai 1982.
- 5 *Nom et prénoms* : AMAN Adjena Emiline.  
*Date et lieu de naissance* : 20 novembre 1977 à Agoua.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0056 0812 88 du 24 août 2009.

- 6 *Nom et prénoms* : AMAN Bindé Brou Gérard.  
*Date et lieu de naissance* : 31 décembre 1983 à Bongouanou.  
*N° de la pièce d'identité* : AI N° 133/7574/11/11/MI.
  - 7 *Nom et prénoms* : AMAN Oi Aman.  
*Date et lieu de naissance* : 9 septembre 1963 à Bongouanou.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0035 2155 85 à Abidjan.
  - 8 *Nom et prénom* : AMAN Anzian.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1950 à Krégbé.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0037 2650 87 du 7 juillet 2009.
  - 9 *Nom et prénoms* : AMAN Yao Bernard.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1958 à Krégbé.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0061 7350 79 du 31 août 2009.
  - 10 *Nom et prénoms* : AMAN Amoin Marthe.  
*Date et lieu de naissance* : 27 juillet 1966 à Daoukro.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0027 1094 65 du 21 juin 2009.
  - 11 *Nom et prénoms* : AMAN Anoh Germain.  
*Date et lieu de naissance* : 8 juin 1964 à Agoua.  
*N° de la pièce d'identité* : CNI 96 0330 50.
- Etabli le 15 mai 2018 à Bongouanou.

*Le préfet,  
AKASSON Bernadette,  
administrateur civil.*

**CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF  
N° 34 2018 000 033**

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n° 16 du 19 juin 2015 validée par le comité de gestion foncière rurale d'Andé, le 6 avril 2018 sur la parcelle n° 03 d'une superficie de 15 ha 55 a 10 ca.

*Nom de l'entité ou du groupement* : ayants droit de feu GNAMIEN Oi Gnamien.

**GESTIONNAIRE**

*Nom* : AMAN.

*Prénom* : Ané.

*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1953 à Brou-Akpaoussou.

*Nom et prénom du père* : ANNE Aman.

*Nom et prénoms de la mère* : GNAMIEN Oi Gnamien.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : expert comptable.

*Pièce d'identité n°* : C 0027 0119 51 du 21 juin 2009.

*Etablie par* : ONI Abidjan.

*Résidence habituelle* : Abidjan.

*Adresse postale* : 21 B.P. 2798 Abidjan 21.

Agissant pour le compte de la Famille GNAMIEN Oi Gnamien.

**LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT OU DE L'ENTITE**

- 1 *Nom et prénom* : AMAN Ané.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1953 à Brou-Akpaoussou.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0021 0119 51.
- 2 *Nom et prénom* : KOFFI Gngangouan.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1963 à Bongouanou.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0061 6640 92 du 31 août 2009.
- 3 *Nom et prénom* : AMAN Akessé.  
*Date et lieu de naissance* : 2 mars 1954 à Krégbé.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0086 2805 03 du 19 octobre 2009.
- 4 *Nom et prénoms* : AMAN Assé Monique.  
*Date et lieu de naissance* : 8 mai 1982 à Agoua.  
*N° de la pièce d'identité* : J.S. 177 du 18 mai 1982.

- 5 *Nom et prénoms* : AMAN Adjena Emiline.  
*Date et lieu de naissance* : 20 novembre 1977 à Agoua.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0056 0812 88 du 24 août 2009.
- 6 *Nom et prénoms* : AMAN Bindé Brou Gérard.  
*Date et lieu de naissance* : 30 décembre 1983 à Bongouanou.  
*N° de la pièce d'identité* : AI N° 133/7574/11/11/MI.
- 7 *Nom et prénoms* : AMAN Oi Aman.  
*Date et lieu de naissance* : 9 septembre 1963 à Bongouanou.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0035 2155 85 à Abidjan.
- 8 *Nom et prénom* : AMAN Anzian.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1950 à Krégbé.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0037 2650 87 du 7 juillet 2009.
- 9 *Nom et prénoms* : AMAN Yao Bernard.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1958 à Krégbé.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0061 7350 79 du 31 août 2009.
- 10 *Nom et prénoms* : AMAN Amoin Marthe.  
*Date et lieu de naissance* : 27 juillet 1966 à Daoukro.  
*N° de la pièce d'identité* : C 0027 1094 65 du 21 juin 2009.
- 11 *Nom et prénoms* : AMAN Anoh Germain.  
*Date et lieu de naissance* : 8 juin 1974 à Agoua.  
*N° de la pièce d'identité* : CNI 96 0330 50.

Etabli le 15 mai 2018 à Bongouanou.

*Le préfet,*  
AKASSON Bernadette,  
*administrateur civil.*

#### CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF N° 09/2014/000 501

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné au vu des résultats de l'enquête officielle n° 182.DP.4 offa du 8 septembre 2014 validée par le comité de gestion foncière rurale d'Agboville, le 1<sup>er</sup> juin 2016 sur la parcelle n° OFFA 119 d'une superficie de 04 ha 77 a 07 ca.

*Nom de l'entité ou du groupement* : Famille BAZIE.

GESTIONNAIRE

*Nom* : BAZIE.

*Prénom* : Fidel.

*Date et lieu de naissance* : 27 décembre 1993 à OFFA.

*Nom et prénoms du père* : BAZIE Bassiou dit François.

*Nom et prénoms de la mère* : KANTRO Yaboué.

*Nationalité* : burkinabé.

*Profession* : planteur.

*Pièce d'identité n°* : BFA 384001003001005188 du 9 avril 2014.

*Etablie par* : consulat.

*Résidence habituelle* : Offa.

Agissant pour le compte de la Famille BAZIE.

LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT OU DE L'ENTITE

- 1 *Nom et prénom* : BAZIE Fidel.  
*Date et lieu de naissance* : 27 décembre 1993 à Offa.  
*N° de la pièce d'identité* : BFA 384001003001005188.
- 2 *Nom et prénom* : BAZIE Victor.  
*Date de naissance* : 30 décembre 1994.
- 3 *Nom et prénoms* : BAZIE Babine Luc.  
*Date et lieu de naissance* : 15 juillet 1986.  
*N° de la pièce d'identité* : BFA 384001003001000911.
- 4 *Nom et prénom* : BAZIE Bernadin.  
*Date de naissance* : en 1989.
- 5 *Nom et prénom* : BAZIE Innocent.  
*Date de naissance* : 28 juillet 1988.
- 6 *Nom et prénom* : BAZIE Patrice.  
*Date de naissance* : 3 juin 1979.  
*N° de la pièce d'identité* : PC 01-05-00524428.
- 7 *Nom et prénom* : BAZIE David.
- 8 *Nom et prénom* : BAZIE Adel Dominique.

Etabli le 25 octobre 2016 à Agboville.

*Le préfet,*  
BAKO Digbé Anatole-Privat,  
*préfet hors grade.*

#### CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF N° 49 2013 000 134

Le présent certificat foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous au vu des résultats de l'enquête officielle n° 008 du 11 juillet 2013 validée par le comité de gestion foncière rurale de Duékoué, le 22 mars 2018 sur la parcelle n° 11 d'une superficie de 04 ha 93 a 98 ca.

*Nom de l'entité ou du groupement* : Famille KONE Sékou.

GESTIONNAIRE

*Nom* : KONE.

*Prénom* : Mamadou.

*Date et lieu de naissance* : 15 septembre 1952 à Duékoué.

*Nom et prénom du père* : KONE Sékou.

*Nom et prénom de la mère* : KONE Vassy.

*Nationalité* : ivoirienne.

*Profession* : ingénieur agronome.

*Pièce d'identité n°* : C 0102 1402 15 du 5 octobre 2009.

*Etablie par* : ONI.

*Résidence habituelle* : Abidjan.

*Adresse postale* : B.P. 170 Cidex 03 Abidjan.

Agissant pour le compte de la Famille KONE Sékou.

LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT OU DE L'ENTITE

- 1 *Nom et prénom* : Yoa KONE.  
*Date et lieu de naissance* : 1<sup>er</sup> janvier 1949 à Duékoué.  
*N° de la pièce d'identité* : CNI C 005 35504 28.
- 2 *Nom et prénom* : KONE Adama.  
*Date et lieu de naissance* : 2 février 1974 à Duékoué.  
*N° de la pièce d'identité* : CNI C 0097 8791 29.
- 3 *Nom et prénoms* : KONE Désirée Fatoumata.  
*Date et lieu de naissance* : 31 juillet 1969 à Duékoué.  
*N° de la pièce d'identité* : CNI C 0077 5099 38.
- 4 *Nom et prénom* : KONE Mamadou.  
*Date et lieu de naissance* : 15 septembre 1952 à Duékoué.  
*N° de la pièce d'identité* : CNI C 0102 1402 15.

Etabli le 18 avril 2018 à Duékoué.

*Le préfet,*  
Sory SANGARE,  
*préfet hors grade.*

#### CERTIFICAT DE DECLARATION

##### DE PERTE OP N° 4581/ PU-8 DU 17 JUILLET 2018

Nous soussigné OUFFOUET Hyacinthe Mondésire, commissaire de police du 8<sup>e</sup> arrondissement de la ville d'Abidjan, certifie que M. DIABY Laye s'est présenté, ce jour, à notre bureau et nous a déclaré avoir perdu le certificat de propriété du terrain LT 2604 ILT 221 qui lui avait été délivré à Abidjan le 15 février 2013 sous le n° 16003904.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Abidjan, le 17 juillet 2018.

OUFFOUET Hyacinthe M.,  
*commissaire de Police,*  
*de 1<sup>re</sup> classe.*

2-1.